

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2018**  
~~~~~

**CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE CŒUR D'HÉRAULT  
PLAN D' ACTIONS ET DE FINANCEMENT 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Roxane MARC À M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN À Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice FERNANDO À Monsieur José MARTINEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE À M. Philippe SALASC, Monsieur Henry MARTINEZ À M. Jean-Pierre PECHIN

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 31	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle ;*

*VU la délibération communautaire n°1162 en date du 22 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) Cœur d'Hérault, et signé le 3 juillet 2015 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontois, le Pays Cœur d'Hérault et 7 ministères, et ce pour une durée de 3 ans de 2016 à 2018 ;*

*VU la délibération n°1536 en date du 18 septembre 2017 approuvant le plan d'actions et de financement du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault pour l'année 2017.*

CONSIDERANT que dans le cadre du CTEAC, les parties s'engagent conjointement à :

- \* Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire,
- \* Sensibiliser à la culture, les publics "jeunes" et éloignés de l'offre culturelle,
- \* Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire,
- \* Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libres chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à) la diversité des domaines artistiques.

CONSIDERANT que le territoire du Cœur d'Hérault constitue la dimension pertinente pour la structuration des acteurs et la circulation des publics et des artistes ; il en découle la définition de cinq axes stratégiques :

- \* Structuration d'une offre spectacle vivant commune, à destination du public scolaire,
- \* Structuration de l'enseignement musical à travers les trois écoles de musique du territoire,
- \* Développement des pratiques artistiques amateurs,
- \* Développement de la médiation autour des patrimoines artistiques et culturels
- \* Implication et élargissement des publics.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'approuver le plan d'actions et de financement 2018 au travers duquel la communauté de communes présente trois projets répartis sur les deux axes prioritaires,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan d'actions présenté ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense totale pour la communauté de communes, ce plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1764 le 25/09/18 Publication le 25/09/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 25/09/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180924-lmc   107896-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

**Communauté de Communes  
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement prévisionnel  
Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)  
du Cœur d'Hérault - Année 2018**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>				
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT DRAC	Financement CD34	FINANCEMENT autre*	TAUX DE FINANCEMENT PAR ACTIONS	PART AUTOFINANCEMENT CCVH
<b>Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire</b>						
Sensibilisation musicale à l'école	36 000 €	2 500 €			7%	33 500 €
<b>Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire</b>						
Ateliers d'exploration et de créations artistiques	18 000 €	5 000 €			28%	13 000 €
<b>Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire</b>						
100 ans après, une œuvre pour la paix	17 600 €	5 000 €	1 500 €	1 000 €	43%	10 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 600 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>21%</b>	<b>56 600 €</b>
*Office national des anciens combattants et victimes de guerre						